



HAL
open science

Aux frontières du travail social ? Mobilisations militantes pour des jeunes étrangers en situation irrégulière

Elisabeth Dugué, Guillaume Malochet, Patrick Nivolle

► To cite this version:

Elisabeth Dugué, Guillaume Malochet, Patrick Nivolle. Aux frontières du travail social ? Mobilisations militantes pour des jeunes étrangers en situation irrégulière. *Hommes & migrations*, 2011, n° 1290, pp. 98-107. 10.4000/hommesmigrations.747 . hal-00739752

HAL Id: hal-00739752

<https://hal.science/hal-00739752>

Submitted on 12 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Aux frontières du travail social ?

Mobilisations militantes autour de jeunes étrangers en situation
irrégulière

Élisabeth Dugué, Guillaume Malochet et Patrick Nivolle



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/747>

DOI : 10.4000/hommesmigrations.747

ISSN : 2262-3353

Éditeur

Musée national de l'histoire de l'immigration

Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2011

Pagination : 98-107

ISSN : 1142-852X

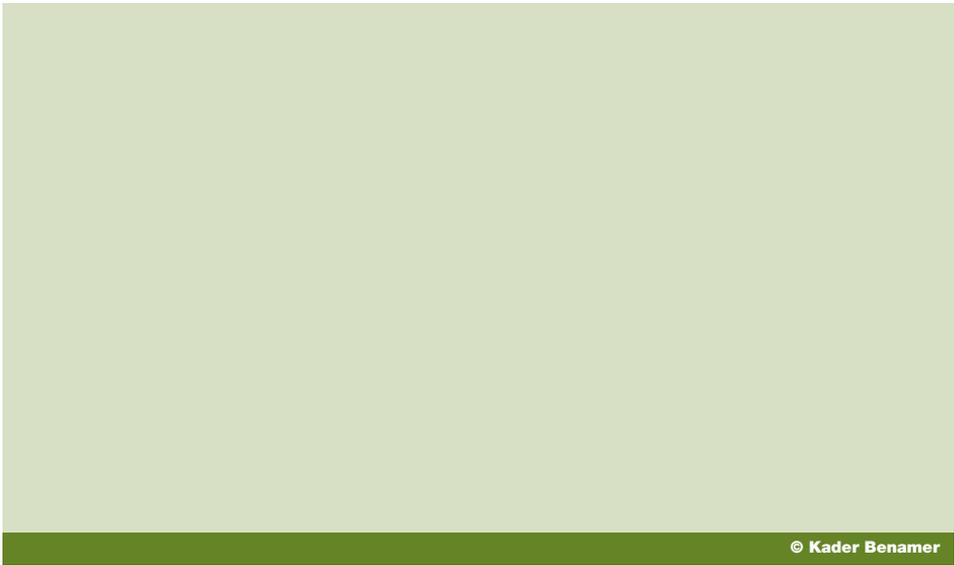
Référence électronique

Élisabeth Dugué, Guillaume Malochet et Patrick Nivolle, « Aux frontières du travail social ? », *Hommes & migrations* [En ligne], 1290 | 2011, mis en ligne le 31 décembre 2013, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/747> ; DOI : 10.4000/hommesmigrations.747

Aux frontières du travail social ?

Mobilisations militantes autour de jeunes étrangers en situation irrégulière

Par Élisabeth Dugué, sociologue, ingénieur de recherche,
Guillaume Malochet, sociologue, maître de conférences au Conservatoire
national des arts et métiers,
et Patrick Nivolle, sociologue, chargé de recherche au CNRS,
membres du Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (LISE),
UMR CNRS 5262



© Kader Benamer

Face au durcissement de la législation en matière de régularisation des jeunes étrangers sans-papiers, les travailleurs sociaux éprouvent les limites de leur action. Le soutien éducatif dont bénéficient ces jeunes est difficilement prolongeable à leur majorité. Confrontés à la précarité et à la clandestinité, les jeunes étrangers en situation irrégulière peuvent compter sur la mobilisation des associations. Palliant les échecs de l'action institutionnelle, elles constituent pour eux l'ultime recours pour qu'ils puissent exercer leur droit à vivre en France en toute légalité.

Les jeunes étrangers en situation irrégulière peuvent être divisés en trois groupes. Le mieux repéré, car il fait l'objet de nombreux rapports, est celui des "mineurs isolés étrangers", c'est-à-dire des enfants étrangers séparés de leurs parents et n'ayant pas de répondant autorisé par la loi. On estime qu'entre 4 000 et 5 000 d'entre eux arrivent chaque année en France⁽¹⁾. Selon un rapport de l'IGAS⁽²⁾, un peu plus de 3 600 jeunes étrangers isolés étaient pris en charge en 2004 par les dispositifs de protection de l'enfance. À partir de l'étude qu'elle a menée en 2001, Angelina Etienne propose une typologie qui a actuellement valeur de référence. Elle distingue cinq catégories de mineurs isolés : les "exilés", fuyant des régions en proie à la guerre ou aux conflits ethniques ; les "mandatés", poussés par leur famille à gagner l'Europe dans l'espoir qu'ils puissent ensuite lui apporter une aide soit immédiate, soit différée si le jeune est envoyé pour faire des études ; les "exploités", soumis, parfois avec l'accord de leurs parents, à des réseaux délinquants (prostitution, délinquance, travail clandestin) ; les "fugueurs", qui échappent à leurs parents ou à l'institution où ils étaient placés et élargissent leur fuite au-delà des frontières ; les "errants", qui poursuivent à l'étranger une errance tôt entamée dans leur pays d'origine⁽³⁾.

À ce premier groupe de jeunes étrangers viennent s'ajouter de nombreux jeunes suivis par un membre éloigné de leur famille. Les "rejoignants", ainsi nommés par l'organisation non gouvernementale Défense des enfants international⁽⁴⁾, sont les mineurs participant à un regroupement familial, autorisé ou non, soit auprès de leurs parents directs, soit auprès de proches auxquels ils sont confiés. Certes, en vertu des traditions culturelles et d'un fonctionnement familial différents des normes occidentales, l'éloignement des parents directs peut se révéler protecteur pour certains de ces jeunes, mais force est de constater que d'autres sont "mal accompagnés". En situation d'abandon éducatif, voire de maltraitance, certains sont pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Mais d'autres, ayant échappé à tout repérage, sont inconnus des services sociaux. C'est le cas de Samia. Arrivée en France à 12 ans parce que ses parents ne pouvaient pas prendre en charge sa scolarité en Tunisie, elle avait été confiée à une tante. Très vite, celle-ci a changé de comportement à son égard, la traitant "comme son esclave", la maintenant enfermée à la maison, la battant et lui interdisant de communiquer avec ses parents. Lorsque, deux ans après son arrivée, Samia a enfin réussi à les alerter, d'autres membres de la famille ont pris le relais. Mais la première tante a conservé la tutelle sur Samia et entravé toutes les démarches que celle-ci, avant sa majorité, a voulu tenter pour obtenir une régularisation de sa situation.

Enfin, à ces jeunes isolés ou en situation familiale difficile s'ajoutent tous les jeunes étrangers réellement soutenus par leur famille mais dont la situation administrative n'a pas été régularisée au jour de leurs 18 ans.

L'affaiblissement du dispositif de protection des “jeunes majeurs”

Dès leur majorité, tous ces jeunes étrangers se trouvent en situation irrégulière. La situation est nouvelle pour les mineurs isolés : en effet, jusqu'à une date récente, ceux d'entre eux qui étaient suivis par l'ASE pouvaient bénéficier de la nationalité française à leur majorité. La loi du 26 novembre 2003 a exigé une prise en charge antérieure d'au moins 3 ans⁽⁵⁾, excluant de fait une majorité de ces jeunes, dont l'arrivée en France se situe en général entre 16 et 18 ans. Par ailleurs, le soutien éducatif qui pouvait être prolongé grâce aux mesures “jeunes majeurs” est dorénavant accordé avec parcimonie⁽⁶⁾. La défection de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) fait peser sur les seuls départements la charge financière de la protection. Dans nombre de départements, le “contrat jeune majeur” n'est dorénavant accordé qu'aux jeunes bénéficiant déjà de la protection de l'ASE et placés en foyer. Les jeunes “rejoignants” en sont donc exclus. Les mineurs isolés étrangers ne l'obtiennent pas toujours, eux non plus.

Le moindre écart par rapport au fonctionnement administratif imposé peut être sanctionné rudement et entraîner une spirale de désinsertion, comme le montre l'exemple suivant, évoqué par un membre de la mission Insertion de l'Éducation nationale : *“C'est un Afghan mineur isolé, pris en charge par l'ASE. Il a 18 ans et il est sans statut. Il était en foyer et scolarisé depuis trois ans en classe d'accueil. Il disait que c'était si agité en cours qu'il ne pouvait pas travailler. Il a fait une demande au rectorat en accord avec son foyer. Il était sérieux, exigeant, un peu rigide. Mais l'ASE l'a lâché sous prétexte qu'il quittait le département, ils ont pris ça pour un caprice alors qu'il avait fait les démarches avec sérieux. [...] Le jeune s'est trouvé à 18 ans sans argent, sans logement mais scolarisé ; ça n'émouvait personne. [...] Il vivait dans son dernier foyer, qui l'acceptait clandestinement, chez des amis aussi. Ça a duré un an, à la fin il était en voie de déscolarisation.”*

Vulnérables, invisibles, indésirables

Faute d'un soutien éducatif, le risque est alors de voir ces jeunes soumis à diverses formes d'exploitation. L'action de l'entourage, compatissante à l'origine, peut basculer dans un autre registre : de l'hébergement par un voisin ou un ami à la prostitution, le passage peut être insidieux. Certains jeunes étrangers sont les victimes de personnes peu scrupuleuses qui pratiquent sur eux une sorte de racket, tel ce jeune Africain suivi par un travailleur social : hébergé par une femme qui l'a aidé à faire une demande pour obtenir le statut de réfugié politique auprès de l'Office français de protection

des réfugiés et apatrides (OFPRA), il a ensuite été rançonné par elle dès qu'il a perçu une allocation. Le travailleur social a acquis la conviction que cette femme était coutumière du fait.

Un récent rapport⁽⁷⁾ s'est penché sur ce qu'il nomme la "disparition" des mineurs étrangers confiés aux services sociaux. Il montre les dangers auxquels les jeunes sont en butte : drogue, délinquance, exploitation par contrainte dans des activités illégales (mendicité, cambriolage, travail illégal, exploitation sexuelle). Ces dangers guettent également les jeunes majeurs, en particulier lorsqu'ils sont arrivés en France par une filière organisée : quand le soutien éducatif vient à leur manquer, ils peuvent être happés par des réseaux déviants qui les exploitent. C'est ce que déplore le représentant de la mission Insertion de l'Éducation nationale : *"Les Chinois constituent 90 % des élèves des classes d'accueil de l'Éducation nationale. [...] Ils viennent au début de l'année pour avoir une carte de scolarité et ils disparaissent. [...] Ils travaillent pour rembourser les passeurs. S'ils ne sont pas régularisés, ils risquent l'esclavagisme.*

Ils sont pris en charge par les mafias (cuisine, couture, bâtiment), par les jeux d'argent, le sexe."

Une fois entrés dans la clandestinité, tous les jeunes étrangers ne sombrent pas dans la déviance, nombre d'entre eux restent inclus dans une vie "normale", par exemple en poursuivant leur scolarité. Mais les conditions de vie objectivement difficiles – la restriction

La peur mais aussi la honte – de ne pas être comme tout le monde – poussent ces jeunes à vivre leur situation de manière clandestine.

des moyens de subsistance, la peur des contrôles, l'attente longue et incertaine de la décision administrative – jouent un rôle déstabilisateur et constituent un facteur de désinsertion. L'absence de perspectives empêche ces jeunes de se projeter dans l'avenir et même de vivre le présent. C'est le cas de Samia qui vient d'obtenir ses papiers après avoir été aidée par une association. Elle se souvient de cette période : *"À un moment, on se sent seul, on en a marre de la vie, on pense à se suicider, parce qu'ils disent qu'ils servent plus à rien, ils participent même plus à la vie active, ils font rien... Ils sont là comme un objet... [...]. À chaque fois que tu fais quelque chose, il faut que tu penses que tu n'as pas de papiers, c'est tout, tu as cette idée-là 't'es sans-papiers', tu peux pas aller t'amuser, tu peux pas travailler, ou tu travailles euh [à voix basse] en étant un esclave. [...] Arrivé un moment on se sent pas comme tout le monde, on peut pas vivre comme tout le monde, on peut pas être heureux."*

La peur mais aussi la honte – de ne pas être comme tout le monde – poussent ces jeunes à vivre leur situation de manière clandestine. Lorsque des manifestations de soutien sont organisées en leur faveur par leurs camarades d'école ou leurs enseignants, le sentiment qui prédomine chez eux est l'humiliation d'être désignés comme "indésirables"⁽⁸⁾.

Les travailleurs sociaux face à des jeunes sans droits : agir en situation d'impuissance

Les transformations du cadre législatif ont contribué à “*profondément ébranler les équipes en charge des jeunes*”⁹⁾. Au jour de leur majorité, les professionnels du social perdent officiellement toute possibilité d'intervenir auprès de ces jeunes : les missions locales, portes d'entrée des jeunes en difficulté sur tous les dispositifs d'insertion, sont tenues de les refouler. En fait, si le jeune a bénéficié antérieurement d'un soutien éducatif, le travailleur social continue parfois son action de manière presque clandestine, pour ne pas “lâcher le jeune” au moment où il perd les droits qui étaient les siens et où, de surcroît, il est démuné face aux démarches administratives. C'était par exemple le cas, en 2007, dans certains services de la PJJ. Comme le disait à l'époque une éducatrice : “*Les directives nationales, c'est de ne s'occuper que des délinquants, mais notre directeur nous a dit de nous occuper des sans-papiers.*”

Cependant, même lorsque l'institution a une position ouverte, l'action des travailleurs sociaux en faveur de ces jeunes “indésirables” est quasiment impossible. La question du titre de séjour représente en effet un obstacle incontournable, toutes les autres dimensions de l'insertion (travail, formation, revenus, logement) lui étant soumises. L'action instituée apparaissant vouée à l'échec, les jeunes comme les travailleurs sociaux se tournent vers les associations, qui apparaissent comme le recours ultime face à des situations quasi désespérées.

Quand des associations prennent le relais

Depuis plusieurs années, le milieu associatif s'est emparé de la question des jeunes étrangers en situation irrégulière et développe une action militante. Des collectifs d'avocats, de magistrats, de travailleurs sociaux se sont constitués. Des associations anciennes – par exemple le Gisti ou France Terre d'Asile – ont orienté une partie de leurs interventions autour de la défense des jeunes sans-papiers. Des réseaux d'associations – le plus emblématique étant Réseau éducation sans frontières (RESF) – interviennent avec une expertise multiforme. De petites associations locales (telles Jeunes errants à Marseille ou l'association T) se sont constituées à l'initiative de travailleurs sociaux ou de militants. Des sites d'information, des journaux en ligne (in)forment militants et intervenants sociaux.

Cette activité mi-professionnelle, mi-militante se déploie sur plusieurs fronts : information et accompagnement des jeunes immigrés, soutien et formation juridiques

des travailleurs sociaux, organisation de journées de réflexion, mobilisation et campagnes médiatiques autour des menaces d'expulsion, publication de rapports, prises de position et interpellation des élus autour de l'évolution du cadre législatif. Un véritable milieu s'est donc constitué, distinct de celui des travailleurs sociaux mais établissant constamment des liens avec eux.

L'association T : le militantisme local au service des sans-papiers

L'association T est née en 1995 dans l'Est parisien sous l'impulsion de quelques habitants, militants associatifs, syndicaux ou politiques, souhaitant agir localement sur des questions sociales portées par les nouveaux mouvements sociaux : sans-papiers, sans-logis, malades du sida, usagers de drogues, homosexuel(le)s, etc. L'association entend jouer un rôle "pédagogique" dans le champ des droits sociaux et des droits à l'égalité. Elle se positionne sur des actions de sensibilisation autour des discriminations ou de la prévention du sida en direction des habitants, des jeunes et des publics scolaires, mais aussi des professionnels en contact avec le public (animateurs socio-culturels, agents communaux, etc.).

À la suite de l'occupation de l'église Saint-Bernard en août 1996, des militants de l'association ont voulu agir localement en montant un collectif de soutien aux sans-papiers, avec l'appui d'autres associations du territoire, des syndicats et des partis politiques. Peu à peu, l'association va prendre en charge des dossiers de régularisation de sans-papiers du département. Elle va également agir pour mobiliser la population et se faire entendre des autorités départementales à travers diverses actions : manifestations de rue, rassemblements devant la préfecture, parrainages républicains en lien avec l'association parisienne Droits devant !. T s'inscrit ainsi assez vite dans les registres d'action classiques des "nouveaux mouvements sociaux"⁽¹⁰⁾.

Dans le même temps, l'association développe en son nom propre une permanence (devenue aujourd'hui hebdomadaire), qui propose une activité d'accueil, d'information, de conseil et de mobilisation pour un meilleur accès des personnes à leurs droits sociaux. Le fonctionnement de la permanence est étroitement lié à la mobilisation politique des sans-papiers. Le bouche à oreille parmi les sans-papiers permet de maintenir une activité régulière avec à chaque permanence des situations nouvelles (quatre à cinq en moyenne par mois sur les trois dernières années). La permanence est également alimentée par des orientations faites par différents travailleurs sociaux : assistants sociaux du service social départemental, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), clubs de prévention, hôpital, centres communaux d'action sociale (CCAS), etc.

Un exemple de suivi par l'association : Bachir et Fatiha

Fatiha est algérienne, née en France, d'un père qui décide de revenir dans son pays alors qu'elle est encore mineure, dans le cadre d'une aide au retour du gouvernement français au début des années soixante-dix. Vivant très mal ce retour forcé dans un pays qu'elle refuse de faire sien, elle n'a qu'une idée en tête : retourner en France, parler le français. Elle se marie jeune à un homme que sa famille lui impose, qu'elle présente comme un homme gentil avec elle, mais "simple d'esprit", qu'elle n'aime pas. Elle a trois enfants avec lui, dont le dernier, Bachir, connaît des problèmes de santé, notamment une malformation du palais qui le handicape pour parler. Après plusieurs années de mariage, sur un coup de tête, elle décide de tout quitter pour venir en France où vivent certains de ses frères plus âgés qui n'ont pas suivi le père. Elle obtient des autorités algériennes un visa touristique. Avec l'autorisation de son mari, elle arrive en France avec son plus jeune fils. Elle vit alors chez sa fille, mariée à un Français d'origine algérienne. Elle prend contact pour la première fois avec l'association T à la fin des années quatre-vingt-dix.

La législation sur l'immigration permet une régularisation administrative selon des critères précis. L'État français vient de mettre en place une procédure de demande d'un titre de séjour en raison de persécutions non pas de la part de l'État, mais de groupuscules menaçant la vie des personnes. La vague d'arabisation du pays ou le statut de la femme séparée ou divorcée pourraient être des arguments justifiant cette demande d'asile territorial. Avec l'appui de l'association, Fatiha va faire une demande en préfecture dont elle sera déboutée. Elle tente divers recours, sans succès. Pendant cette période, elle connaît des difficultés d'hébergement, la cohabitation avec son gendre devenant difficile. D'une manière générale, sa famille restée en Algérie comprend mal sa démarche et ne semble guère apprécier son attachement à la culture française et à sa liberté retrouvée.

Une chaîne d'intervenants sociaux

Avec l'aide de l'association T, Fatiha réussit à obtenir une place avec son fils dans un CHRS de la ville. Cette prise en charge est subordonnée à l'obtention d'un titre de séjour. Bachir, scolarisé dès son arrivée en France à l'âge de 11 ans et trois mois dans une classe accueillant les primo-arrivants, connaît des difficultés de scolarité liées notamment à ses problèmes d'élocution. L'association T alertée par Fatiha prend contact avec le centre médico-psychologique dépendant de l'hôpital qui le

prend en charge. Appuyée par l'association et les travailleurs sociaux du CHRS, la mère obtient alors un titre de séjour pour soins avec autorisation de travail. Provisoire, ce titre ne sera pas renouvelé l'année suivante. Bachir poursuit sa scolarité. La mère et le fils restent hébergés pendant près de deux ans par le CHRS. Ils partagent avec une autre famille l'un des appartements loués par le CHRS auprès de différents offices HLM. Fatiha divorce de son mari pendant cette période.

Dans le même temps, elle tombe malade. Atteinte d'un cancer du sein, elle obtient un titre de séjour pour soins. Soignée dans un hôpital parisien, elle ne peut plus bénéficier de la prise en charge du CHRS (celle-ci dure

depuis deux ans). Le relais est pris par un autre CHRS d'une ville voisine, dans les mêmes conditions. Pendant cette période, les liens entre l'association et Fatiha se distendent, dans la mesure où ni Bachir ni elle n'ont de besoins particuliers. Plusieurs années passent, Fatiha est en situation régulière mais avec un titre renouvelable annuellement. Courant 2006, elle obtient enfin un appartement dans une HLM de la ville, grâce à l'appui du CCAS et de l'élue aux affaires sociales qui s'intéresse à sa situation. Fatiha a maintenu des contacts avec l'association. Elle s'inquiète à chaque renouvellement de son titre de séjour.

Outre l'appui financier du CCAS, une prise en charge se fait par des associations caritatives pour les dépenses de la vie quotidienne.

Des mobilisations militantes au service d'une intervention multiforme

À l'aube des 17 ans de Bachir, Fatiha fait une demande de titre de séjour pour son fils. La préfecture le lui refuse, arguant du fait qu'il est toujours mineur. Face à cette situation délicate, l'association T, avec l'appui de RESF et de l'élue municipale en charge des affaires sociales, obtient du maire l'organisation d'un parrainage républicain qui rassemble plusieurs familles ayant des enfants scolarisés dans la ville. Ce parrainage vise à créer un réseau de solidarité pour que Bachir, qui devient majeur en décembre de l'année 2007, puisse obtenir un titre de séjour.

Fin 2007, Fatiha se voit refuser le renouvellement de son titre de séjour, après plus de quatre années de situation régulière pour soins. La préfecture estime que son état de santé ne fait plus obstacle au retour au pays et surtout qu'en cas de rechute, elle peut bénéficier du même traitement en Algérie. Le père de son fils étant resté au pays, l'enfant garde des attaches avec son pays d'origine et rien ne fait obstacle

au renvoi de la mère et de l'enfant encore mineur pour quelques semaines. Tout s'écroule de nouveau. Fatiha perd le bénéfice du RMI, auquel elle avait droit depuis plusieurs mois vu ses difficultés de santé. On lui retire également l'allocation logement. Pendant le temps du recours, qui prend plusieurs semaines (environ cinq à six mois avant le jugement), une mobilisation autour de la mère de Bachir se met en place à l'initiative de la commune, avec des associations locales que fréquente Fatiha et des personnalités locales. Le CCAS, conscient de toutes ces difficultés, soutient financièrement Fatiha et son fils, tente de négocier avec les services du Conseil général le maintien du RMI et d'obtenir des prises en charge financières exceptionnelles pour la famille. Cela lui permet de demeurer dans son appartement.

Outre l'appui financier du CCAS, une prise en charge se fait par des associations caritatives pour les dépenses de la vie quotidienne. Fatiha obtient également un emploi aidé d'une association d'éducation populaire locale, juste avant l'expiration de son titre de séjour. Ainsi, elle réunit les conditions d'une bonne intégration dans la société avec un emploi lui permettant de subvenir aux besoins de sa famille.

Entre-temps, l'association T obtient d'une avocate inscrite dans son réseau la prise en charge du recours au tribunal administratif. Celui-ci va aller dans le sens de Fatiha et demander à la préfecture de lui accorder un titre de séjour au motif de ses attaches en France et de sa bonne intégration dans la société française. Il retient enfin qu'un retour au pays constituerait une atteinte disproportionnée au respect de sa vie familiale. Fatiha obtient un jugement en sa faveur et a depuis un titre de séjour.

De son côté, Bachir, qui a fait une demande de régularisation avec l'association T, a lui aussi été débouté au prétexte que sa mère n'était pas en situation régulière sur le territoire. Le tribunal administratif a été saisi pour les mêmes motifs que sa mère, sachant que, dans le cas des ressortissants algériens, le plein droit au titre de séjour n'est possible que pour les mineurs arrivés avant l'âge de 11 ans. Bachir, rappelons-le, est arrivé à 11 ans et trois mois ! Le tribunal administratif demande à la préfecture la délivrance d'un titre de séjour pour Bachir, sa mère ayant elle-même obtenu un titre de séjour, ce qu'il a obtenu des services préfectoraux du département.

Conclusion

La mobilisation autour de Fatiha et de son fils, avec le jeu d'interactions entre associations de soutien aux sans-papiers, élus locaux, intervenants sociaux, est assez exceptionnelle dans son intensité mais relativement fréquente, d'après les informations recueillies auprès des bénévoles tenant cette permanence associative et d'autres témoignages de réseaux de soutien aux sans-papiers. Elle est en tout cas symptomatique

des mobilisations qui se nouent aux marges du travail social, dans une période de restriction des conditions d'accueil des étrangers et autres migrants.

Cette mobilisation associative, comme le maillage des acteurs institutionnels qui en résulte, rendent effectifs les droits des personnes à vivre de manière régulière sur le territoire et offrent la possibilité d'une action sociale visant une bonne intégration dans la société française. Elle permet aussi de surmonter certaines contradictions qui se posent au travail social. Celui-ci se heurte en effet très souvent à des politiques de l'immigration qui restreignent le droit au séjour, limitant ainsi la capacité d'action du travailleur social. Au vu des expériences relatées dans cet article, sans doute peut-on penser que c'est dans un maillage partenarial et militant assumé que le travail social pourra lever les restrictions qui encadrent actuellement son développement. ■

Notes

1. Elizabeth Johnston, "La situation des mineurs non accompagnés en France", conférence régionale sur "Les migrations des mineurs non accompagnés : agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant", 27-28 octobre 2005, Torremolinos, Espagne.
2. Jean Blocquaux, Anne Burstin, Dominique Giorgi, *Mission d'analyse et de proposition sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers isolés en France*, Inspection générale des affaires sociales, 2005.
3. Angéline Étiemble, "Les mineurs isolés en France, évaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide sociale à l'enfance, les termes de l'accueil et de la prise en charge", étude réalisée pour la Direction de la population et des migrations, 2001.
4. Défense des enfants international-France, rapport sur le respect par la France de la CIDE (Convention internationale sur les droits de l'enfant), 2002.
5. Gisti, *Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France*, Paris, La Découverte, 2008 ; Danièle Lochak, "La loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration", *Regards sur l'actualité*, n° 326, 2006.
6. Dans le cadre de ces mesures, les jeunes peuvent bénéficier jusqu'à 21 ans, s'ils donnent leur accord, d'une protection et d'un accompagnement éducatif.
7. Terre des hommes, "Disparitions, départs volontaires, fugues. Des enfants de trop en Europe ?", 2009.
8. Michel Agier, *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 2008 ; Hélène Thomas, *Les Vulnérables. La démocratie contre les pauvres ?*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, 2010.
9. Jean Blocquaux, Anne Burstin, Dominique Giorgi, *op. cit.*
10. Érik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2005.